

Préfecture du Vaucluse  
Commune de Ménerbes

Mairie de MENERBES  
- 1 FEV. 2021  
COURRIER ARRIVÉ

- . Désaffectation et déplacement d'un ancien chemin rural et sa cession en partie chemin du Fort (AD243),
- . Désaffectation d'un ancien chemin rural et une partie de l'ancien chemin du vallon et déplacement du chemin (AP457 et 466, AP111).

## Rapport d'enquête publique

Nathalie Andrieu Maire, commissaire enquêteur

janvier 2021

# 1 Le projet

## 11 Contexte

La commune de Ménerbes se situe au nord du massif du Luberon dans le département du Vaucluse. Tel un « vaisseau de pierre » le village perché sur un rocher compte environ 1000 habitants.

Ménerbes se trouve sur le territoire du parc naturel régional du Lubéron et présente un abondant patrimoine architectural. Un Plan Local d'Urbanisme préserve le village historique et le site paysager en organisant le développement économique au pourtour.

## 12 Objet de l'enquête

L'enquête concerne deux propriétés distinctes :

- Celle de M.Moisand, section AD n°243 du cadastre. Le chemin existant est praticable, il traverse longitudinalement la parcelle. Il est projeté de le déplacer de quelques mètres afin de s'appuyer sur le bord de la parcelle ;
- Celle de M.Oosterbaan, section AP n°111. Le chemin existant est barré par une clôture ; Il empruntait le pourtour de la parcelle principale en passant sur quelques petites emprises appartenant à la municipalité. Il est envisagé de restituer l'intégralité de l'ancienne emprise du chacun en échange d'un nouveau tracé en travers de la parcelle AP111.

En 2020, le conseil municipal de la commune de Ménerbes propose de régulariser cette situation.

## 13 Historique

Les différentes délibérations municipales relatives à ces désaffectations sont énumérées ci-après :

. délibération n°2020-108 du 30 octobre : l'objet de la délibération est la désaffectation de deux petites parcelles communales, cadastrées AP457 et 466, localisées sur l'assiette de l'ancien chemin rural du vallon, aujourd'hui non utilisé et clôturé. Leur superficie totale est de 69m<sup>2</sup>. Elles seraient cédées aux propriétaires des parcelles contigües, Mr et Mme Oosterbaan, au prix de 600 euros ; les frais de vente étant pour l'acquéreur.

. délibération n°2020-109 du 30 octobre: l'objet de la délibération est la cession d'une partie de terrain de Mr et Mme Oosterbaan au profit de la commune, sur la parcelle cadastrée AP111. Un géomètre expert a estimé sa surface à 591 m<sup>2</sup>. Elle serait cédée pour un euro symbolique.

. délibération n°2020-120 du 21 novembre: l'objet est le même que la délibération n°108 et complété par l'ajout dans les parcelles désaffectées de deux parcelles à numéroter au cadastre et arpentées par le géomètre expert. L'ensemble de ces parcelles forme une surface de 591 m<sup>2</sup>, cédée au prix de 600 euros.

. délibération n°2020-122 du 21 novembre: son objet est la cession de terrain de Mr et Mme Moisand au profit de la commune. La surface concernée sur la parcelle AD243, arpentée à 611 m<sup>2</sup>, serait cédée pour l'euro symbolique.

. délibération n°2020-123 du 21 novembre : elle porte sur la désaffectation d'une partie de l'ancien chemin rural traversant la parcelle AD243, à l'intérieur de la propriété de Mr et Mme Moisand. La mairie cède à ces propriétaires des parcelles contigües cette surface de 357 m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique.

Toutes ces délibérations sont approuvées par le Conseil municipal de Ménerbes. Elles engagent l'ouverture d'une enquête publique, les estimations de surface par un géomètre expert et l'établissement des actes notariés correspondant.

## **14 Impact du projet**

Le projet vient rendre praticables deux portions de chemins peu ou pas utilisés, et de les régulariser sur le plan administratif et foncier. Ces anciens chemins ruraux ne sont plus ou peu fréquentés; leur nouvelle assiette ne concerne que les propriétaires des parcelles sur lesquelles ils existaient. Leur nouveau tracé paraît pertinent quant à leur accès et leur utilisation future

L'impact de ces deux opérations paraît particulièrement réduit.

## **2 Déroulement de l'enquête**

### **21 Le dossier présenté**

Le dossier présenté par la mairie de Ménerbes est constitué de

- Quelques extraits de plans cadastraux désignant les parcelles en cause ;
- Une copie des délibérations énumérées précédemment;
- L'avis d'enquête ;
- Les avis parus dans la presse.

Ce dossier est jugé correct et complet au regard de l'enjeu des projets.

### **22 Désignation du commissaire enquêteur et ouverture de l'enquête**

La mairie de Ménerbes contacte en décembre 2020 le commissaire enquêteur et lui confie l'enquête publique ; Elle lui communique les documents cadastraux et une copie des délibérations municipales.

Après étude du dossier et vérification de sa conformité globale, le commissaire enquêteur et le service urbanisme de la mairie de Ménerbes définissent les dates d'enquête, et de permanences en mairie : du 5 janvier au 26 janvier 2021, soit 22 jours consécutifs, sur lesquels se répartissent 2 permanences assurées par le commissaire enquêteur, sur des créneaux horaires différents afin de favoriser l'accès du public.

Ces informations figurent dans un avis d'enquête affiché sur les sites concernés, en des emplacements fréquentés du village (école, mairie) sur le site internet de la commune et dans la presse. Le lieu de consultation du dossier et d'inscriptions éventuelles dans le registre d'enquête est indiqué. Un Arrêté Municipal énonce l'objet de l'enquête et les renseignements pratiques permettant au public d'accéder au dossier, et de rencontrer le commissaire enquêteur.

### **23 Publicité et vérification de l'affichage**

Des parutions dans la presse de l'avis d'ouverture d'enquête sont demandées par la mairie de Ménerbes. Ainsi les parutions suivantes sont constatées :

- . Le Dauphiné libéré du jeudi 7 janvier 2021 ;
- . La Provence du 03 janvier 2020 ;
- . l'Echo Les petites affiches du Vaucluse du mardi 15 décembre 2020.

Les principes de publicité de l'enquête publique ne sont pas respectés car pour chaque titre de publication, une seule parution a eu lieu au lieu des deux envisagées par le code de l'environnement. Mais les délais de publication sont respectés, l'affichage local et sur le site internet de la commune sont assurés. Compte tenu du faible enjeu du projet, cette publicité paraît suffisante.

Les avis d'enquête sont affichés dès le 17 décembre 2020, soit 3 semaines avant le début de l'enquête et durant toute la période de l'enquête, en 5 emplacements dans le périmètre des sites concernés :

- . à l'agence postale communale, route de Lacoste ;
- . à l'école communale, route des écoles à Ménerbes ;
- . en façade de la mairie,
- . sur la voie publique à hauteur du 971 chemin du Fort,
- . et, sur la voie publique, à hauteur du 141 chemin de St Estève.

Cet affichage est vérifié par le commissaire enquêteur avant l'ouverture de l'enquête, le 22 décembre 2020, et fait l'objet d'un certificat signé le 28 janvier 2021. Le grand format et la couleur fluorescente des affiches les rendent bien visibles. Enfin le site internet de la commune relaie également l'information d'ouverture d'une enquête.

### **24 Observations du public**

Aucun courrier, ni postal ni électronique, n'a été reçu en mairie à l'attention du commissaire enquêteur.

Lors des permanences assurées en mairie, le commissaire enquêteur a reçu un visiteur. Il s'agit de Mr Moisand propriétaire de l'une des parcelles dont une partie est désaffectée. Curieux de connaître le

déroulement de l'enquête, il se montre prêt à faire visiter les lieux (ancien et nouvel emplacement du chemin) aux personnes qui en feraient la demande. Sa proposition et ses coordonnées sont portées au registre d'enquête.

Le dossier mis à la disposition du public et le registre d'enquête ont été consultés sans enregistrer d'annotations en dehors des permanences assurées par le commissaire enquêteur.

Aucune nouvelle observation n'est recensée dans le registre, durant la période d'enquête.

## **26 Clôture de l'enquête**

Au terme des 22 jours d'enquête et à la fin de la deuxième permanence tenue en mairie, le commissaire enquêteur clôture le registre d'enquête le 26 janvier 2021 au soir. Il rend compte de la faible mobilisation du public et de l'absence d'observations portées au registre d'enquête.

## **3 Analyse des observations recueillies**

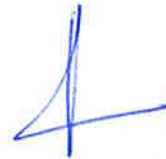
Seule une personne, propriétaire concerné par le projet mis à l'enquête, s'est manifestée durant toute la durée de l'enquête. Quelques curieux auraient consulté le dossier sans laisser de remarques dans le registre.

## Conclusions motivées

La mairie de Ménerbes a respecté les conditions de publicité et la forme de l'enquête publique énoncée par le Code de l'environnement, tant pour la durée, les permanences, l'affichage que les parutions dans la presse.

Le faible enjeu du projet, qui consiste en l'amélioration des accès et usage de chemins existants, se traduit par une faible mobilisation du public : aucun courrier, aucune observation écrite dans le registre d'enquête, et seule une personne a rencontré le commissaire enquêteur pour information.

Aussi le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** aux deux projets de désaffectation et déplacements de chemins existants, concernant les parcelles AP457, AP466, AD243 et AD244, sur la commune de Ménerbes,



Nathalie Andrieu Maire

Commissaire enquêteur